

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°22-2020-205

CÔTES-D'ARMOR

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /	
22-2020-10-07-001 - Délégation générale de signature accordée par Stéphane FOUVILLE	
responsable par intérim de la Paierie Départementale des Côtes d'Armor (1 page)	Page 3
Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat du	
chef d'état-major	
22-2020-11-18-005 - AP 20-30_délégation BOP 152 (2 pages)	Page 5

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor

22-2020-10-07-001

Délégation générale de signature accordée par Stéphane FOUVILLE responsable par intérim de la Paierie Départementale des Côtes d'Armor



Liberté Égalité Fraternité



Direction Générale des Finances Publiques

Paierie Départementale des Côtes d'Armor

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable intérimaire, responsable de la Pairie Départementale des Côtes d'Armor,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à :

- Mme PETIT-BIGOT Fabienne, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable
- M.VRIGNON Patrice, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable,

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000€.

Nom et prénom des agents	Grade	Signature
Mme. PETIT-BIGOT Fabienne	Inspectrice	X
M. VRIGNON Patrice	Inspecteur	

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture des Côtes d'Armor.

A Saint-Brieuc le 7 octobre 2020

Le comptable Intérimaire

Stéphane FOUVILLE

Inspecteur Principal de Finances Publiques

Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest

22-2020-11-18-005

AP 20-30_délégation BOP 152



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté portant délégation de signature au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

Le préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Nº29_30

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35;

Vu le code de la défense :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 11 juillet 2019 nommant le général Eric LANGLOIS commandant en second de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest :

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu la décision INTJ1527354S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 15 décembre 2015 ;

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » :

1/2

ARRETE:

Article 1er

Délégation est donnée au général de corps d'armée Pierre SAUVEGRAIN, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

- 1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;
- 2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général Eric LANGLOIS, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-20 du 3 août 2020 susvisé sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Rennes, le 1 8 NOV. 2020

Le préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER